

# MODALITÉS DE PAIEMENT

LYCÉE PASTEUR - RESTAURATION / HÉBERGEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

[intendance.0250008y@ac-besancon.fr](mailto:intendance.0250008y@ac-besancon.fr)

## INTERNAT ET DEMI-PENSION (4 ou 5 jours) :

Les frais d'internat et de demi-pension sont perçus en trois termes trimestriels.

Date d'envoi des factures : mi octobre – mi janvier – mi avril.

Les factures sont adressées au représentant légal inscrit comme « payant les frais scolaires » (un seul représentant – information ou modification par mel auprès de l'intendance); l'envoi est effectué exclusivement par courrier électronique depuis le logiciel [opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr](mailto:opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr) (merci de vérifier votre dossier « spam / indésirables »).

### **MODALITÉS DE PAIEMENT :**

► Prélèvement automatique sur votre compte bancaire (trois prélèvements par trimestre = pour l'année scolaire neuf échéances, le 10 de chaque mois, de novembre à juillet) :

✎ compléter impérativement la fiche « prélèvement automatique »

✎ transmettre au « Service Intendance Restauration » avant le 26 septembre 2025 le mandat de prélèvement complété, signé et accompagné d'un RIB original de la banque (tous documents au nom du responsable légal enregistré comme « payant les frais scolaires »).

ATTENTION : Pour les élèves boursiers, le prélèvement n'est PAS recommandé. (En effet, le versement de la bourse est toujours effectué à la fin du trimestre : en cas de prélèvement la famille devrait d'abord avancer les frais de restauration/hébergement).

► Carte bancaire sur internet (modalités au dos de la facture)

► Chèque bancaire (modalités au dos de la facture).

► Virement bancaire (modalités au dos de la facture).

### **REMISE D'ORDRE :**

Une remise peut être accordée aux internes et demi-pensionnaires pour raison médicale sur demande et présentation d'un **justificatif** (bulletin d'hospitalisation, certificat du **médecin...**) pour une durée minimale de sept jours consécutifs. La demande et les justificatifs doivent être adressés par écrit au chef d'établissement au plus tard 15 jours après le retour de l'élève.

Une remise est appliquée systématiquement aux internes et demi-pensionnaires en **voyages** ou sorties pédagogiques et pour les jours de grève si le service d'hébergement/restauration n'a pas pu être assuré.

Une remise peut être accordée aux internes et demi-pensionnaires pour pratique d'un **culte**, sur demande écrite envoyée au moins 15 jours avant l'absence. (Pas de remise en cas d'absence perlée).

Au-delà du dernier jour de cours de l'année scolaire, il n'est pas accordé de remise : l'arrêt anticipé des cours pour cause d'examen est pris en compte dans le calcul des forfaits et ne donne pas lieu à remise.

## REPAS À L'UNITÉ « TICKET » :

**Le badge doit obligatoirement être approvisionné à l'avance.** Il est impératif de joindre à la fiche intendance des nouveaux inscrits « au ticket » (repas à l'unité) **un chèque pour au moins dix repas d'avance** afin que la carte soit alimentée dès la rentrée.

L'élève prenant son repas « au ticket » doit veiller à abonder sa carte au fur et à mesure afin que son compte soit toujours créditeur. Le nombre de repas restant à consommer s'affiche sur la borne lors du passage au self. Il est recommandé de recharger la carte quand il ne reste plus que 3 repas.

**Encaissements tous les matins du lundi au jeudi au bureau Intendance Restauration.**

- ▶ Au mois d'octobre vous recevrez par mel les codes pour l'achat de tickets en ligne.
- ▶ Les paiements en espèces s'effectuent au bureau aux horaires d'encaissement avec la somme exacte (pas de possibilité de rendre la monnaie).
- ▶ Les chèques à l'ordre de l'agent comptable du lycée Pasteur seront déposés au bureau ou dans la boîte aux lettres « Intendance Restauration » (au dos du chèque inscrire nom et prénom de l'élève).

**À noter :** Le montant des tickets non consommés reste acquis sur le badge d'un trimestre à l'autre et d'une année à l'autre. Lorsque l'élève quitte l'établissement, vous pouvez demander par mel le remboursement en joignant le RIB du responsable qui a payé les tickets.

**RAPPEL RÉGLEMENT :** L'inscription à la restauration scolaire indiquée sur la fiche Intendance a valeur d'engagement pour l'année scolaire complète sauf en cas de force majeure (demande écrite et justifiée). Tout trimestre commencé est dû en entier. **Changement de régime :** *compte tenu des modifications d'emploi du temps au début de l'année scolaire, les changements de régime, formulés obligatoirement par écrit au service intendance, sont autorisés uniquement jusqu'au 26 septembre 2025*. Pour la suite de l'année scolaire, tout changement de régime sera demandé par écrit 2 semaines avant la fin d'un trimestre pour enregistrement au trimestre suivant (avant le 15 décembre 2025 pour le deuxième trimestre ; avant le 20 mars 2026 pour le troisième trimestre).

Le premier badge d'accès au self est remis gratuitement aux nouveaux inscrits à la restauration scolaire par le professeur principal le jour de la rentrée. Ce **badge, valable toute la scolarité au lycée Pasteur, est personnel, nominatif et ne doit pas être prêté** sous peine de sanction. L'élève le conserve pour les années suivantes. En cas de perte ou détérioration, il est à racheter par la famille (tarif 2025 = 5 euros).

### INFORMATION TARIFS – ANNÉE 2025

	Janvier Mars	Avril Juin	Septembre Décembre	TOTAL POUR L'ANNÉE 2025
Internat	617.00 €	441.00 €	711.04 €	1769.04 €
Demi-pension 5 jours	225.40 €	161.00 €	258.00 €	644.40 €
Demi-pension 4 jours	192.00 €	137.00 €	219.64 €	548.64 €
Repas au ticket	4.85 €	4.85 €	4.85 €	
<i>*Usage unique : badge jetable</i>	4.85 €	4.85 €	4.85 €	

*\* Usage exceptionnel (par exemple : un DP 4 jours souhaite manger au self 5 jours une semaine ; un externe souhaite manger une fois au self dans l'année) : achat **anticipé** d'un badge à usage unique (jetable) au prix du repas unitaire.*